

**MAIRIE DU HAILLAN**  
**GIRONDE**

*Direction Générale des Services*

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2011**  
**ORDRE DU JOUR**

---

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 février 2011*
- *Communications et informations du Maire*
  - *Décisions Municipales*
- *Présentation du bilan sécurité par Monsieur le Maire*
- *Le bilan sur la qualité des eaux ainsi que le bilan des activités Régaz sont à votre disposition au bureau du Directeur Général des Services et aux services Techniques*

---

| <b>N°</b> | <b>N A T U R E</b>   | <b>Rapporteur</b>            |
|-----------|--|------------------------------|
| 17/11     | <sup>T</sup><br><i>Transfert de la commune en zone de compétence de la police nationale – Décision</i>                     | <i>Monsieur le Maire</i>     |
| 18/11     | <i>Festival Chanson « Le Haillan Chanté » - Modification du programme</i>  | <i>Andréa KISS-MANZANERO</i> |
| 19/11     | <i>Fonds départemental d'aide à l'équipement des collectivités locales (FDAEC) – Affectation de la dotation 2011</i>       | <i>Philippe RIBOT</i>        |
| 20/11     | <i>Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel</i>   | <i>Philippe RIBOT</i>        |
| 21/11     | <i>Fixation des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2011 – Décision</i>                                  | <i>Philippe RIBOT</i>        |
| 22/11     | <i>« Chantier jeunes 2011 » pour les jeunes de 15/17 ans fréquentant Le Ranch</i>  | <i>Jean Robert LAFAURIE</i>  |
| 23/11     | <i>Opération « Bus Plage 2011 » avec le Conseil Général de la Gironde</i>  | <i>Jean Robert LAFAURIE</i>  |
| 24/11     | <i>Subvention exceptionnelle versée au lycée Sud –Médoc pour l'organisation de deux voyages pédagogiques en Angleterre</i> | <i>Jean Robert LAFAURIE</i>  |
| 25/11     | <i>Présentation du bilan d'emploi de personnes handicapées dans les effectifs municipaux</i>                               | <i>Nicole SAVIGNAC</i>       |
| 26/11     | <i>Modification du tableau des effectifs</i>   | <i>Nicole SAVIGNAC</i>       |

|              |   |                                   |
|--------------|---|-----------------------------------|
| <b>27/11</b> | <b><i>Revalorisation de la prime annuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public de la ville du Haillan</i></b>   | <b><i>Nicole SAVIGNAC</i></b>     |
| <b>28/11</b> | <b><i>Présentation de la mise en place du nouveau dispositif d'évaluation des agents territoriaux</i></b>   | <b><i>Nicole SAVIGNAC</i></b>     |
| <b>29/11</b> | <b><i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont Restructuration collège Montaigne – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b>                       | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>30/11</b> | <b><i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b>                        | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>31/11</b> | <b><i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac Projet de conservatoire Psychotte – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b>                      | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>32/11</b> | <b><i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Eysines Projet de centre de recyclage Mermoz – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b>                    | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>33/11</b> | <b><i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Saint Aubin de Médoc Opération d'aménagement secteur Les Vignes – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b> | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>34/11</b> | <b><i>Dénomination de voiries publiques</i></b>   | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>     |
| <b>35/11</b> | <b><i>Valorisation travaux d'économie d'énergie 2010 – Convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec EDF Collectivités</i></b>  | <b><i>Jean-Claude CONTE</i></b>   |
| <b>36/11</b> | <b><i>Installations classées – Enquête publique ateliers BIGATA – 10 rue Jean-Baptiste PERRIN à Eysines</i></b>   | <b><i>Jean-Alain BOUYSSOU</i></b> |



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°17/11 - TRANSFERT DE LA COMMUNE EN ZONE DE COMPETENCE DE LA POLICE NATIONALE- DECISION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Préfet de Région a informé Monsieur le Maire que Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a décidé de transférer la ville du Haillan en zone de compétence de la police nationale.

Il est rappelé qu'à ce jour, la ville du Haillan relève du ressort d'interventions de la brigade de gendarmerie de Saint Médard en Jalles.

Cette décision du Ministre vise à mettre l'organisation territoriale des forces de l'ordre en cohérence avec les réalités des bassins de délinquance afin de renforcer l'efficacité opérationnelle des services. Elle implique un redéploiement global des forces de police et de gendarmerie au sein du Département.

Dans ce cadre, un bureau de police commun aux communes du Haillan et d'Eysines sera installé dans les locaux actuellement occupés de la brigade de gendarmerie d'Eysines. Ce seront 29 policiers qui y seront affectés. Ils assureront en permanence des patrouilles de police ainsi que l'accueil du public, les interventions d'une équipe cynophile, et bien entendu l'instruction des enquêtes judiciaires.

La ville du Haillan bénéficiera en outre de l'apport opérationnel régulier des unités de police tant du commissariat de Mérignac que de la Direction Départementale de la police basée à Bordeaux afin de permettre un maillage renforcé des unités de police sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux articles L2121-9 et L2214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain du nouveau dispositif du régime de police d'Etat sur le territoire communal

**D'EMETTRE** le souhait que le service rendu par ce nouveau dispositif sera aussi opérant, voire plus efficient que l'ancien, afin de garantir une qualité optimale du service rendu auprès de la population haillanaise, et ce en collaboration avec la police municipale.

**DE REGRETTER** le manque de concertation avec les responsables locaux, en particulier les Maires concernés par ce redéploiement des forces de sécurité sur le territoire départemental.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°18/11 - FESTIVAL CHANSON « LE HAILLAN CHANTE » - MODIFICATION DU PROGRAMME

**Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO**

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a fixé les tarifs des entrées des spectacles du Festival Chanson « Le Haillan Chanté », organisés les 27 et 28 mai 2011 en partenariat avec l'association « Bordeaux Chanson ».

Le spectacle initialement prévu le samedi 28 mai à 18 heures au théâtre de verdure ne pouvant avoir lieu suite à un désistement de l'artiste « Albin de la Simone », il est proposé de programmer en lieu et place de cet artiste le groupe « Presqu'oui », les tarifs des entrées étant inchangés (8 euros tarif plein, 5 euros tarif réduit).

Le nouveau programme proposé est le suivant

| Spectacles  | Tarif plein | Tarif réduit (*)          |
|---|-------------|---------------------------|
| <b>27 mai, 18 heures :</b><br><b>Fabien Bœuf</b>                                  | <b>8 €</b>  | <b>5 €</b>                |
| <b>27 mai, 21 heures :</b><br><b>E.Gallet / Serge Utge Royo</b>                   | <b>12 €</b> | <b>9 €</b>                |
| <b>28 mai, 15 heures :</b><br><b>Pascal Parisot</b> (spectacle<br>Jeune public    |             | <b>5 € (tarif unique)</b> |
| <b>28 mai, 18 heures :</b><br><b>Presque Oui</b>                                  | <b>8 €</b>  | <b>5 €</b>                |
| <b>28 mai, 21 heures</b><br><b>Pierre Lapointe et Mathieu</b><br><b>Boogaerts</b> | <b>15 €</b> | <b>12 €</b>               |

(\*) Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes et adhérents de l'association Bordeaux Chanson.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le nouveau programme du festival « le Haillan chanté » tel que détaillé ci-dessus

**D'INDIQUER** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°19/11- FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2011**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

La Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C,

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 27 188 euros pour l'année 2011, identique à celui de l'année passée.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants et avaient fait l'objet de modification en 2010 :

- Les opérations éligibles sont élargies à l'ensemble des travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel)
- L'obligation des 30% des fonds consacrés à la voirie est supprimée
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Général du 16 décembre 2005.
- 

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE PRENDRE ACTE** du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville pour l'exercice 2011 et de l'affecter en totalité pour le financement des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux et des équipements d'éclairage public de la rue Maurice Ravel.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°20/11 - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

La loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U).

Diffusé largement dès 2006, il doit permettre de favoriser le développement du secteur des services à la personne, par sa facilité et sa sécurité d'utilisation et grâce aux larges possibilités de cofinancements et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs comme pour les bénéficiaires.

Le C.E.S.U permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de services d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers...) ou des assistantes maternelles agréées. C'est la formule du C.E.S.U « bancaire ».
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardins d'enfants, garderie périscolaire, études dirigées, Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Certaines structures de garde pour les enfants dans le secteur de la petite enfance et de la jeunesse proposées par la ville du Haillan correspondent au champ d'application du C.E.S.U (crèches collectives, associatives, familiales et multi-accueil; garderies périscolaires et ALSH)

Le C.E.S.U comme titre spécial de paiement est nominatif et comporte une valeur faciale. Les régisseurs des régies de recettes sont habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques.

L'acceptation du règlement en C.E.S.U pour des prestations municipales constitue une avancée en termes de qualité de service rendu aux usagers et peut ainsi contribuer à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations familiales.

Seuls les frais d'envoi sécurisés resteront à la charge de la collectivité.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à affilier la ville au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel et de signer tous les documents nécessaires.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accepter le paiement des prestations municipales au moyen des CESU « préfinancés » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**D'ENGAGER** les dépenses liées à l'envoi sécurisé des chèques.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°21/11 - FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2011 – DÉCISION

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Vu le budget primitif du budget principal pour 2011 voté le 17 décembre 2010,

Considérant les bases locatives définitives notifiées par les services financiers de l'Etat

| NATURE DES TAXES             | RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2010 | BASES NOTIFIEES 2011 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Taxe d'Habitation            | 11 379 868                       | 11 879 000           |
| Taxe sur le Foncier bâti     | 11 641 340                       | 12 963 000           |
| Taxe sur le Foncier non Bâti | 50 737                           | 51 200               |

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2011, inscrits dans le budget primitif 2011

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2011, comme suit :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation            | 19,97 % |
| Taxe sur le foncier bâti     | 30,96 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 62,35 % |

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à notifier à Monsieur Le Préfet les taux d'imposition ainsi fixés pour 2011.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°22/11 – « CHANTIER JEUNES 2011 » POUR LES JEUNES DE 15/17 ANS FREQUENTANT LE RANCH

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2011 » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont on rappelle les objectifs généraux ci-joint :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été
- Acquérir une première expérience professionnelle.
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux

En 2007, les chantiers jeunes ont vu la réalisation, la sécurisation et la rénovation de la mare de Bel Air et de ses alentours, en 2008 la réalisation du parcours de santé dans le bois de Bel Air et la poursuite en 2009 de la réalisation du nouveau boulodrome et le nettoyage des bassins d'étalement, en 2010 l'embellissement extérieur du RANCH.

Les résultats ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de la qualité du travail effectué et de l'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

De même, le passeport avec son pack « sport et culture » comme moyen de rémunération a aussi rempli sa fonction. Les jeunes ont pu s'offrir des licences sportives sur les clubs de la ville et aux alentours, des livres scolaires, BD, CD, DVD, l'obtention d'un BSR et participer aux sorties et séjours proposés par le Ranch.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ARRETER** le programme d'actions des chantiers jeunes 2011 en collaboration avec les services techniques (deux fois 7 jours pour 5 jeunes par période) comme suit :

- le premier du 4 au 12 juillet 2011 : la réfection des peintures extérieures du Ranch
- le deuxième du 1er au 09 août 2011 : le nettoyage des terrains du PAE/coulée verte (parc du ruisseau).



## **DE PRECISER**

- que la rémunération des jeunes se fera par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes. La valeur du travail effectué est calculée sur la base de 80% du SMIC horaire net et selon le nombre d'heures effectuées, évalué à 51,80 heures pour les périodes précitées, soit à titre indicatif 293.18 euros net (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 - 9 €/heure susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation).

- que le passeport sera individuel et nominatif et sera tenu à jour par le Service Jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative.

- que le passeport « sport culture et loisirs » aura une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué

- que la somme notifiée sur le passeport « sport culture et loisirs » servira pour le paiement des sorties du ranch, les séjours du ranch, des places de cinéma ou de concerts, une licence sportive, du matériel sportif, des livres, CD, DVD ou jeu vidéo, droit d'inscription au BSR (Brevet de Sécurité Routière ou code de la route).

**D'INDIQUER** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°23/11 – OPERATION « BUS PLAGE 2011 » AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE –

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité souhaite renouveler sa participation au dispositif d'été « Bus Plage 2011 » qui a pour objectif de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes grâce à la mise en place d'un partenariat entre la Municipalité et le Conseil Général.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes jusqu'à 20 ans et à un adulte accompagné d'un ou plusieurs enfants. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 5 ans.

La mise en place sur la ville d'un ou de plusieurs points de retrait des cartes.

Les cartes individuelles nominatives avec photo sont remises aux personnes sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo.

Les lignes concernant la commune sont

- la ligne N°701 Bordeaux – Le Porge Océan
- la ligne N°702 Bordeaux – Lacanau
- la ligne N°702/710 Bordeaux – Carcans avec correspondance à Sainte Hélène

La période de fonctionnement :

- les mardis, mercredis et jeudis uniquement
- du 02 juillet au 04 septembre 2011

Le coût global du billet est de 6 € par personne. Ce billet est financé par le particulier, la ville et le Conseil Général à hauteur de 2 € chacun. D'une façon pratique, chaque voyageur achètera à la montée dans le bus un ticket Aller-Retour utilisable dans la journée. A la fin du dispositif, sur la base d'un état récapitulatif, la ville s'acquittera auprès du transporteur de la somme de 2 € pour chaque voyage effectué et le Conseil Général participera aussi de la même façon et à la même hauteur.

Le coût d'achat des cartes (0,80€ la carte) est partagé entre le Conseil Général et la Ville. La communication de l'opération (affiches et plaquettes d'information) est prise en charge par le Conseil Général, relayée par la ville sur ses propres supports.

Compte tenu de l'intérêt social pour les jeunes et les familles Haillanaises à revenus modestes que présente cette initiative départementale.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de s'associer au dispositif « bus plage été 2011 » mis en place par le Conseil Général de la Gironde selon les modalités techniques et financières ci-dessus détaillées

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant

**DE PRÉCISER** que la Commune s'engage à régler la facture émise par le Transporteur au regard des voyages effectués par les Haillanais à hauteur de 2 € par voyage et par personne ainsi que les autres frais inhérents à cette opération.

**DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°24/11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU LYCEE SUD-MEDOC POUR L'ORGANISATION DE DEUX VOYAGES PEDAGOGIQUES EN ANGLETERRE**

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

Les enseignants des classes de seconde et première section européenne du Lycée Sud Médoc organisent deux voyages de découverte pédagogique en Angleterre du 2 au 8 avril prochain.

Sur l'ensemble des élèves concernés, 13 sont haillanais.

Le lycée sollicite une participation de la Ville pour couvrir une partie des frais engagés par ces déplacements.

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 390 € au Lycée Sud-Médoc permettant de prendre partiellement en charge le frais de ces voyages à la charge des familles haillanaises.

**DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 sur le budget de l'exercice en cours

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°25/11 – PRESENTATION DU BILAN D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES DANS LES EFFECTIFS MUNICIPAUX

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

La loi 2005-102 du 11 du février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 33 que les collectivités locales présentent chaque année en CTP puis en Conseil Municipal un rapport sur l'emploi des handicapés.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'obligation d'emploi est de **6 %** des emplois en équivalent temps plein, une fois déduits le nombre d'agents considérés comme handicapés.

Une première présentation de ce bilan a été faite lors du CTP du 13 Mars 2011 dans le cadre du rapport obligatoire sur l'état de la collectivité.

Le nombre d'agents recensés en qualité de travailleurs handicapés, selon la répartition suivante est :

Agents reconnus handicapés par la CDAPH 10

Agents bénéficiant d'un reclassement : 6

Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 4

Soit au total 20 agents (11 femmes et 9 hommes), soit **10,30 %**,

Ce pourcentage est majoré et passe à **10,65%** du fait de la sollicitation par la collectivité des centres d'aide par le travail (ESAT ENVOL pour la restauration de la petite enfance notamment), dont la prestation est transformée en unité de valeur, donc supérieur à l'obligation d'emploi précisée précédemment.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°26/11 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes au tableau des effectifs.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DE DÉCIDER**

- la création d'un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011
- la création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 34/35 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011
  
- la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :
  - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35 : 1 poste
  - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet: 1 poste
  - Rédacteur chef à temps complet : 1 poste

**DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°27/11 - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA VILLE DU HAILLAN.

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Comme chaque année, il est proposé de délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** le montant de la prime annuelle attribuée au personnel municipal pour l'année 2011 à 1252 €

**DE PRECISER** qu'elle sera versée semestriellement à raison de 50% en juin et 50% en novembre de chaque année civile pour tous les agents concernés et que le versement par anticipation d'un semestre pourra être avancé dans le cas d'agents connaissant des difficultés financières temporaires, mais uniquement au prorata des mois échus.

#### **D'INDIQUER**

- que la prime sera versée à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public (excepté les collaborateurs de cabinet, conformément à la réglementation)
- que la prime sera versée sur la même base mais au prorata du temps de service :
  - Au personnel rémunéré à l'heure assurant un service régulier
  - Aux vacataires des Centres de Loisirs qui auront effectué un minimum de 45 vacations sur l'année considérée.

**DE FIXER** le montant de la prime pour les Assistantes Maternelles à 626 € pour l'année 2011.

**DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°28/11 – PRESENTATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D’EVALUATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Le décret d’application n° 2010-716 du 29 juin 2010 précise les conditions de mise en place des entretiens professionnels.

Il permet aux collectivités qui le souhaitent de s’engager dans un dispositif expérimental au titre des années 2011 et 2012

En totale cohérence avec la politique de ressources humaines qu’elle a développée, la ville du Haillan a souhaité s’engager dans cette voie et a décidé de l’appliquer à tous les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires), toutes filières confondues.

Le dispositif d’évaluation a fait l’objet d’une réflexion tant sur le fond que sur la forme, retranscrits dans un ensemble de documents - supports dont un exemplaire est joint.

L’entretien professionnel se substitue désormais à la notation, qui est supprimée.

Il vise à offrir un véritable outil de management à notre collectivité et à ses responsables, et se veut comme un temps d’échange privilégié entre l’agent et son supérieur hiérarchique.

Ce dispositif a fait l’objet d’une présentation aux responsables de service, ainsi qu’au Comité Technique en date du 10 mars 2011 et est soumis ce jour à l’approbation du Conseil Municipal.

L’entretien professionnel permet, une fois par an, à l’agent et à son responsable de faire un bilan sur l’année écoulée, sur les objectifs atteints, et les objectifs à venir.

Il permet conjointement à l’agent et au responsable de service d’évoquer les souhaits ou besoins éventuels d’évolution, mobilité, formation, etc...

Dans le cadre de cet échange, la valeur professionnelle sera appréciée et commentée.

Celle-ci sera prise en compte pour les différentes procédures d’avancement de carrière (échelons, grades, promotion interne).

L’expérimentation de ce nouveau dispositif d’évaluation est prévue pour les années 2011 et 2012.

Il fera l’objet d’un bilan annuel auprès des responsables de service et du Comité Technique avant sa pérennisation

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DÉCIDER,**

- la mise en place du nouveau dispositif d’évaluation avec ses supports associés en 2011
- l’application de ce nouveau dispositif à l’ensemble des agents municipaux titulaires et non titulaires

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°29/11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont restructuration collège Montaigne - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont, inclus dans les dispositifs de la Politique de la Ville.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment :

- pour une « Ville de proximité », en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers d'habitat collectif, par la qualité de l'offre d'équipements et services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public. Il s'intègre également dans l'opération de renouvellement urbain qui porte sur la requalification des espaces publics et des équipements publics.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur l'esplanade François Mitterrand à Lormont.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.



Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'entrée du collège Montaigne dans le quartier Gécicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Gécicart III à Lormont.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°30/11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III, îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat collectif inclus dans les dispositifs de la politique de la ville.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'intègre dans les objectifs de diversification de l'habitat et de requalification des espaces publics portés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer la servitude de plantation à réaliser le long de la rue Lavergne, parcelle AY534,
- supprimer la servitude de localisation voirie située près de la rue Lavergne.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Bois Fleuri situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°31/11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction du projet de conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction du conservatoire Psychotte, dans le quartier Arlac à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment :

- pour une « Ville de proximité », en encadrant l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport et en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers par une offre d'équipements et de services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public municipal destiné à l'usage des habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur le Domaine de Psychotte à Mérignac,
- inscrire une protection paysagère au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sur le site du projet de conservatoire Psychotte et définir la norme d'emprise au sol autorisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

Le 18 octobre 2010, s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction du conservatoire Psychotte à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction du conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°32/11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Eysines Projet de centre de recyclage Mermoz - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recyclage sur la commune d'Eysines dans le secteur Mermoz.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recyclage, respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public géré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la collecte sélective des déchets.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'article 2 du règlement écrit de la zone N1 afin d'autoriser les constructions nécessaires au nouveau centre de recyclage d'Eysines faisant l'objet de l'emplacement réservé 9.E2.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

Le 18 octobre 2010, s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'un centre de recyclage à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un centre de recyclage dans le secteur Mermoz à Eysines.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **N°33/11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Saint Aubin de Médoc opération d'aménagement secteur Les Vignes - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD, notamment pour une « Ville de proximité » :

- en préparant l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération
- en diversifiant l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce projet d'opération d'aménagement répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de production d'une offre de logements diversifiée. Il va permettre de réduire le déficit en logements locatifs conventionnés de la commune.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- instaurer un zonage 1AU/UPm
- créer une orientation d'aménagement
- instaurer et modifier des emplacements réservés de voirie
- instaurer et modifier les servitudes de localisation d'intérêt général pour ouvrages d'assainissement
- supprimer 2 servitudes de mixité sociale et en créer 5
- remplacer certains EBC le long du ruisseau par une protection paysagère
- instaurer une protection paysagère reliant le ruisseau au secteur boisé au nord



- instaurer une zone tampon inconstructible en limite de forêt
- supprimer la marge de recul RM50 route de Cujac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). A cette occasion, le périmètre d'une servitude de localisation pour un ouvrage d'intérêt général a été adapté.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°34/11 - DÉNOMINATION DE VOIRIES PUBLIQUES

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Considérant que suite à la réalisation de nouveaux lotissements ou groupements d'habitations sur le territoire communal, il convient de dénommer les nouvelles voiries créées dans le cadre de ces opérations telles qu'elles se situent sur les plans ci-annexés.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DENOMMER**

| SITUATION  | TENANTS/ABOUTISSANTS                                | DENOMINATION            |
|--|---|-------------------------|
| Voie nouvelle du lotissement « le Hameau St Exupéry»       | Tenant rue du Bosquet de Venteille, voie en impasse | Rue du Petit Prince     |
| Voie nouvelle de la résidence « Le Madrigal »              | Tenant chemin de Berlincan, voie en impasse         | Allée Pierre de Ronsard |
| Voie nouvelle de la résidence « le Jardin de la Fontaine » | Tenant avenue de la République, voie en impasse     | Allée des Naïades       |

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°35/11 – VALORISATION TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE 2010 – CONVENTION D'APPLICATION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC EDF COLLECTIVITES.**

**Rapporteur : Jean-Claude CONTE**

La commune s'est engagée dans un programme d'opérations de maîtrise de la consommation énergétique sur les opérations qu'elle conduit sur son patrimoine

EDF Collectivités a l'obligation, sous peine de pénalités, de prouver son action de commercialisation vertueuse en terme d'économie d'énergie,

A ce titre, cette société se propose :

- de monter les dossiers de certification d'économie d'énergie auprès de la DRIRE (rédaction des dossiers, transmission et suivi jusqu'à validation par le Préfet),
- de racheter les kWh CUMAC générés par la ville sur la base des principaux travaux réalisés en 2010 et pouvant être éligibles, à savoir :
  - travaux d'isolation des toitures en Mairie : 865 940 kWh CUMAC
  - travaux d'éclairage public, renouvellement de 43 points lumineux (Puissance unitaire avant 125 W – Puissance Unitaire après : 70 W) pour l'année 2010 : 275 200 kWh CUMAC.

Soit un total de 1 141 140 kWh CUMAC.

Le montant du rachat proposé par EDF Collectivités des économies réalisées à l'occasion de ces travaux est de : 1 825 €.

Afin de finaliser ce dossier et de permettre une valorisation financière pour la Ville de ses investissements ayant pour but de produire des économies d'énergie,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE S'ENGAGER** avec EDF en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique en signant avec elle la convention ci-annexée

**D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours la recette correspondante

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°36/11 – INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE ATELIERS BIGATA – 10 RUE JEAN-BAPTISTE PERRIN A EYSINES**

**Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU**

La société BIGATA SAS est présente sur la commune d'Eysines, au 96 rue Montalieu depuis 1976. Elle a pour activité la maintenance d'appareils industriels à pression destinés aux entreprises des secteurs industriels, des transports aériens et terrestres (type extincteurs).

Elle projette de transférer progressivement son activité sur un nouveau site au 10 rue Jean-Baptiste Perrin à Eysines et notamment le recyclage et le conditionnement de Halons.

Les Halons sont un des dérivés des CFC (Chlorodifluozométhane), composé chimique halogène. Ils seraient responsables de la destruction de la couche d'ozone stratosphérique. Ils sont incolores, inodores, ininflammables et corrosifs.

Située à moins de 2 Kms de cette activité, la ville du Haillan doit se prononcer dans le cadre de l'enquête publique. En effet, les Ateliers BIGATA sont soumis à autorisation pour les rubriques :

- 1185.3 : Recyclage des Halons
- 1185.1.b : Conditionnement des Halons

Ce dossier fait suite à un transfert d'activité et d'augmentation de l'activité. Il présente une étude d'impact, une étude sur la santé et une étude de dangers.

Le choix de transfert de l'activité vers une zone industrielle est motivé par :

1. l'éloignement des zones d'habitat (plus de 300m pour le nouveau site, 40m actuellement)
2. La possibilité de mieux organiser et optimiser les flux de production
3. L'exploitant s'engage à démanteler les installations existantes, évacuer les déchets et produits chimiques et enfin dépolluer les sols si besoin.

Le présent dossier a fait l'objet d'un avis favorable en date du 07/02/2011 de la part de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DREAL) qui a précisé que le site ne présentait pas de risque accidentel inacceptable.

Le déplacement des ateliers BIGATA de la rue de Montalieu sur la rue Jean-Baptiste Perrin n'entraîne aucune modification d'incidence en cas d'accident pour la commune du Haillan (incendie, fumées toxiques...), ni sur les transports nécessaires à l'approvisionnement.

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable de la DREAL du 07/02/2011,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Eysines en date du 16/08/2010,

Compte tenu de l'éloignement des zones d'habitat du Haillan de cette entreprise,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet des Ateliers BIGATA pour des installations de conditionnement et de recyclage de Halons à Eysines, en zone industrielle.